

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES  
N° 91.00.522.002.0 DU 9 OCTOBRE 1991

**Blocs pompes-séparateurs de gaz MOUVEX**  
**modèles DEGAZEX 20**  
**et DEGAZEX 20 HP**  
**pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau**

LE PRÉSENT CERTIFICAT EST ÉTABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIÉE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX MÉTHODES DE CONTRÔLE MÉTROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/319/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 RELATIVE AUX COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LA DIRECTIVE 77/313/C.E.E. DU 5 AVRIL 1977 MODIFIÉE, CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ÉTATS MEMBRES RELATIVES AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DÉCRET N° 73-788 DU 4 AOÛT 1973 MODIFIÉ, PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX MÉTHODES DE CONTRÔLE MÉTROLOGIQUE ET DU DÉCRET N° 73-791 DU 4 AOÛT 1973 RELATIF À L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE AU CONTRÔLE DES COMPTEURS VOLUMÉTRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES.

**FABRICANT**

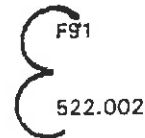
MOUVEX, usine d'Auxerre, Z.I. Plaine des Isles,  
89000 Auxerre.

**OBJET**

Le présent certificat renouvelle l'approbation C.E.E. de modèles prononcée par le certificat n° 81.0.02.472.2.3 du 4 mai 1981 (1).

**INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du signe d'approbation C.E.E. de modèles qui est remplacé par le suivant :



**VALIDITÉ**

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE EMPÊCHÉ :  
LE DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
M. GERENTE

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1981, page 461.